# Louis Pape

# La Bretagne romaine

**ÉDITIONS OUEST-FRANCE** 

13 rue du Breil, Rennes







ISBN: 978-2-73-735175-4

© 1995, Edilarge S.A., Éditions Ouest-France, Rennes







# INTRODUCTION

Dans le tome précédent de cette collection, consacré à la Protohistoire de la Bretagne, j'ai eu l'occasion de décrire la fin de l'indépendance des Cités gauloises qui occupaient le territoire de la future Bretagne continentale; ces Cités faisaient partie des peuples armoricains mais ne constituaient qu'une portion de l'Armorique si l'on suit bien César...

« On demande [...] vingt mille hommes à l'ensemble des peuples qui bordent l'Océan et qui se donnent le nom d'Armoricains : Coriosolites, Redones, Ambibarii, Caletes, Osismi, Lemouices, Vnelli »

(De Bello Gallico, VII, 75)

et son continuateur Hirtius:

« Les autres cités, situées aux confins de la Gaule, touchant à l'Océan, et qu'on appelle Armoricaines »

(B.G., VIII, 31).

Soumises par les légions romaines après les dernières révoltes de 52-51 av. J.-C., les Cités gauloises ne sont plus qu'un fragment de l'immense territoire soumis à la puissance romaine. J'ai montré qu'entre 50 et 25 av. J.-C. environ, nos régions continuent à vivre de façon autonome sous un régime proche du protectorat, avant d'être intégrées dans le système provincial mis au point par Auguste : la plus grande partie du territoire de la Bretagne, tout ce qui est au nord de la Loire, fut intégré à la Lugdunaise ou Lyonnaise ; la frange méridionale au sud de la Loire dépendait de l'Aquitaine.

Donc, à partir d'Auguste, la future Bretagne va suivre le cours de l'histoire de Rome avec ses périodes fastes et ses crises. Bien entendu, les diverses Cités conservent une assez large autonomie, comme nous le verrons, mais les grandes décisions sont prises à

Rome ou à Lyon, la politique extérieure est celle de l'Empire, l'unité monétaire et douanière existe sans particularisme notable car les fières cités armoricaines ne sont plus des états souverains.

Dans ces conditions il convient d'évoquer les grandes orientations de Rome en politique extérieure pour mieux situer la place de l'Ouest armoricain. Il est possible de délimiter plusieurs phases :

- 1. De 50 av. J.-C. à 43 ap. J.-C., la Manche sert de frontière puisque César a évacué les quelques régions insulaires de (Grande-) Bretagne occupées à la suite de deux débarquements. Il y a des possibilités de relations entre les populations riveraines de la Manche, ce qui peut inquiéter Rome, à propos de la lutte contre les Druides par exemple.
- 2. De 43 à 85, la (Grande-)Bretagne est conquise progressivement non sans mal, à l'exception du nord de l'Écosse. L'Irlande reste indépendante mais ne paraît pas avoir de relations notables avec l'Armorique. La frontière s'écarte vers le nord et le nord-ouest, des légions romaines stationnent outre-Manche; les Cités armoricaines sont plus que jamais intégrées au monde romain, elles n'ont plus d'intérêt stratégique.
- 3. De 85 à 250 environ. C'est une période en général calme, la force de Rome est reconnue, mais l'Empire vit sur la défensive si l'on excepte les campagnes de Trajan; les dynasties des Antonins et des Sévères sont traditionnellement considérées comme celles de l'apogée de Rome, terme ambigu car cette notion traduit un arrêt de la croissance, une tendance au reflux qui se manifeste sous les règnes de Marc Aurèle et de Commode (161-180 et 180-192). Pour la première fois depuis longtemps, la suprématie maritime de Rome sur la Manche et l'Océan est légèrement remise en question: les germes d'insécurité se développent. Mais il ne faut pas exagérer la vision pessimiste, dans l'ensemble le calme est de règle, villes et campagnes peuvent s'épanouir loin des soucis militaires.
- 4. De 250 à 296. La crise qui couvait éclate, secouant en profondeur tout l'édifice impérial. Par mer et par terre, des peuples barbares franchissent les frontières, saccagent et pillent; la protection du réseau frontalier de défense, le *limes*, se révèle illusoire. L'Armorique est frappée à plusieurs reprises, elle redevient pendant plusieurs années une zone de combats, une zone instable, une zone frontière peu ou pas défendue car elle est alors victime de sa situation précédente: située trop loin du *limes*, elle n'avait aucun système de défense, aucune garnison.

Cette terrible crise oblige les Cités armoricaines à choisir leur camp lorsque les populations du nord de la Gaule décident de suivre les empereurs « romains » de l'Empire gaulois de 260 à 274. Y a-t-il

eu alors une volonté de sécession vis-à-vis de l'Empire ou au contraire un renforcement du patriotisme gallo-romain face aux adversaires communs, les barbares ? 296 marque la fin de la sécession — de fait — de la (Grande-)Bretagne et la reconstitution des lignes défensives antérieures qui écartaient le danger barbare pour un temps.

- 5. De 296 aux environs de 360-370, l'Empire retrouve en partie son équilibre mais, malgré une certaine renaissance constantinienne, la situation antérieure n'est jamais rétablie. Un trait est tiré sur la civilisation du Haut-Empire; la crainte de nouvelles attaques est générale, et l'Armorique va être dotée de tout un réseau défensif avec forts, villes fortifiées, voies militaires... et garnisons.
- 6. De 370 au v<sup>e</sup> siècle. C'est la période la plus difficile à étudier faute de témoignages historiques et archéologiques précis. Les difficultés renaissent, toute la façade occidentale des îles Britanniques est secouée par des crises qui ont leurs conséquences en Armorique avec la piraterie, l'installation déjà amorcée dans les décennies précédentes de populations bretonnes fuyant les « Saxons » et Irlandais. Certes, pendant un certain temps, nos régions continuent à vivre dans la mouvance de Rome mais les liens s'amenuisent, les populations tentent de survivre au milieu des révoltes et des invasions ; les croyances évoluent avec l'implantation du christianisme.

Il est nécessaire de ne pas perdre de vue ce schéma lorsqu'on étudie l'histoire de la future Bretagne armoricaine. Tous ces événements ont une origine externe à la région qui doit subir, ou tirer profit, des circonstances, s'adapter, modifier ses habitudes, ses structures, ses mentalités pour se mettre au diapason des mutations de Rome.

L'évolution des anciennes Cités gauloises indépendantes se fit pendant la plus grande partie des périodes considérées sans intervention directe des Romains; je m'explique: contrairement à d'autres régions comme la Narbonnaise, Lyon, Autun, les villes du Rhin... il n'y a aucune preuve d'installation de populations italiennes, civiles ou militaires, pendant des siècles; les monuments ne sont pas des œuvres impériales, certes on peut imaginer une volonté de création pour les principales villes, les grands axes routiers, mais il n'y a rien de comparable avec d'autres régions. Ces évidences expliquent pourquoi les cités armoricaines font pâle figure dans les ouvrages historiques sur la Gaule romaine : à lire certains auteurs et à regarder certaines cartes le lecteur pourrait croire à l'absence de villes, de monuments, d'inscriptions dans les cinq départements de la Bretagne historique. C'est avec une certaine condescendance que l'on évoque ces lointains territoires, franges de la romanité, restés sauvages et réfractaires à la Civilisation comme si le modèle méditerranéen était l'unique critère! Il me semble que beaucoup d'erreurs d'appréciation dérivent de cette volonté de n'accepter qu'une seule norme pour juger et étudier le monde romain. Bénéficiant pour une fois de leur éloignement les Armoricains ont pu choisir dans l'extraordinaire apport de Rome ce qui convenait à leurs traditions, à leurs mentalités, à leurs besoins sans pour autant se doter de la panoplie stéréotypée de la romanité triomphante.

Cette intégration dans la vie de l'Empire explique la carence de nos sources littéraires et historiques. L'Armorique est trop loin de Rome et des milieux dirigeants pour intéresser les écrivains d'autant plus qu'il ne s'y passe rien de notable; ni Auguste, ni Drusus, ni Germanicus n'ont besoin de s'y rendre, les Germains sont très éloignés, aucune bataille terrestre ou maritime ne s'y déroule. Et même à partir de Claude et de la conquête de la Bretagne insulaire l'attention se focalise sur les exploits des lieutenants impériaux dans le pays de Galles, la chaîne Pennine ou les lointaines terres d'Écosse. La lecture des œuvres de Tacite est une admirable illustration de cette démarche; on y voit le brillant général Suetonius Paulinus soumettre les Silures et conquérir l'île de Mona (Anglesey) sanctuaire des Druides et « repaire des transfuges » (Tacite, Annales, XIV, 29-30); de telles descriptions manquent cruellement pour l'Armorique. Il n'y a aucun renseignement précis sur l'histoire de l'Ouest armoricain dans la littérature romaine du moins dans les textes parvenus à notre connaissance à travers les siècles : les rares indications du Bas-Empire sont très vagues et il faut beaucoup de témérité pour les utiliser avec sérénité, ainsi le fameux texte de Zosime (VI, 5, 10), ce chroniqueur byzantin qui narre les événements du début du ve siècle et écrit :

« De même toute l'Armorique et d'autres provinces gauloises, ayant imité les Bretons, se mirent en liberté, chassant les magistrats romains et établissant un gouvernement à leur guise. »

L'Armorique de Zosime recouvre toute la partie maritime de la Gaule entre Seine et Loire sinon Garonne, c'est toute la Gaule de l'Ouest.

Devant les silences des textes littéraires et historiques, il faut chercher d'autres moyens et c'est le résultat de plus d'un siècle de recherches archéologiques qui seul peut nous permettre de remonter partiellement dans ce passé lointain. Les apports des inscriptions latines, des monnaies, des découvertes de villes, d'habitats ruraux, de routes, d'aqueducs, de ports, de fortifications... voilà la source principale de notre connaissance, totalement renouvelée depuis trente ans car les grands travaux urbains et ruraux d'une part et les énormes progrès de l'archéologie scientifique d'autre part fournissent une masse

de données nouvelles exploitées par une pléiade d'archéologues passionnés. Une synthèse provisoire est donc possible actuellement, mais je ne dois pas cacher la précarité de trop nombreuses interprétations, faute de témoignages directs des habitants : aucun Coriosolite n'a laissé de Mémoires, les mentalités nous échappent; il est irritant de ne pas répondre à des questions fondamentales telles que : quelle était la population, sa densité, sa répartition? Quelle langue utilisait-on? Y avait-il des nuances régionales entre telle ou telle zone, entre les futurs pays gallo et bretonnant? Le druidisme a-t-il survécu longtemps? À quel moment et dans quelles conditions les premières communautés chrétiennes se sont implantées? Comment réagirent les habitants et les autorités locales aux invasions des me et ive siècles ? Il serait loisible de multiplier les questions; ces questions, mes étudiants, les chercheurs et les érudits me les posent régulièrement et je dois souvent leur avouer mon ignorance, faute de documents irréfutables. La marge d'incertitude reste grande mais elle recule sans cesse devant les nouvelles découvertes et les méthodes d'investigation. Il convient cependant de rester prudent devant certaines interprétations hâtives, de se méfier des extrapolations, de ne pas se fier à un objet isolé pour reconstituer des pans entiers de l'histoire qui se dérobent à notre volonté de tout savoir.



### CHAPITRE PREMIER

# L'INTÉGRATION AU MONDE ROMAIN SOUS LE HAUT-EMPIRE

## STATUT GÉNÉRAL VIS-À-VIS DE ROME

Héritier de Jules César en 44 av. J.-C., victorieux d'Antoine en 31 av. J.-C., le jeune Octave triomphe à Rome en 29 av. J.-C., manifestant ainsi sa réussite militaire et sa puissance. Pour assurer la pérennité de son œuvre, il fallait établir des bases politiques nouvelles sans tout briser de l'ordre établi. C'est pourquoi, le 13 janvier 27 av. J.-C., se déroula le célèbre partage des Provinces de Rome entre Octave et le Sénat ; toute les provinces frontières reviennent officiellement au jeune maître de Rome qui en administrait déjà une bonne partie à la suite des nombreux partages entre les triumvirs. Pour bien montrer qu'une ère nouvelle débutait Octave recevait le 16 janvier 27 av. J.-C. le titre d'Augutus qui lui est resté. Parmi les régions soumises à l'autorité d'Auguste figure la Gaule, cet immense territoire, limite nord-occidentale de l'Empire, peuplé et riche, susceptible de contrebalancer le poids des provinces orientales et de l'Égypte. Il est évident que l'organisation rationnelle de la Gaule devint l'un des grands desseins du règne; Auguste surveilla directement l'administration du pays, chargeant son gendre Agrippa puis d'autres membres de la famille impériale de la réalisation de ses projets. Il fallut plusieurs années de tâtonnements pour arriver à une solution durable : d'abord considérée comme une entité la Gaule fut divisée en provinces, la Narbonnaise revenant au Sénat, tandis que la Gallia Comata reprenait, en apparence, ses traditionnelles grandes régions, Aquitaine, Celtique, Belgique; en fait les nouvelles provinces différaient de la situation précésarienne, la nouvelle Aquitaine n'était plus limitée par la Garonne mais par les régions de la Loire! La Celtique, très diminuée, s'étirait de Lyon au Finistère entre Loire et Seine, avant de prendre le nom de Lugdunaise ou Lyonnaise.

Ces modifications permettaient de ne pas faire cohabiter dans une même province les Arvernes et les Éduens dont la rivalité avait favorisé, sinon causé, l'intervention de Rome, et aussi de mieux équilibrer les forces et les richesses provinciales. Ces partages furent mis au point à une date mal précisée, antérieure à 13 av. J.-C. (la fourchette 16-13 av. J.-C. est la plus probable).

Voilà dans quelles conditions les régions armoricaines situées au nord de la Loire furent intégrées dans la province impériale de Lyonnaise dont elles formaient la zone la plus éloignée en bordure de l'Océan et de la Manche, alors frontière de l'Empire. La colonie romaine, fondée en 43 av. J.-C., de Lyon fut le chef-lieu de cette province pendant tout le Haut-Empire; la situation géographique totalement excentrée de la ville ne lui permettait pas un rayonnement direct sur tout le territoire provincial, ce qui a dû limiter l'impact de la romanisation

La zone située au sud de la Loire eut un sort différent; elle devait constituer l'habitat d'un peuple gaulois, les *Ambiliati* cités par César (*B.G.* III, 9) à la suite des Namnètes, peuple dénommé *Ambilatri* par Pline l'Ancien dans son *Histoire naturelle* (IV. 108-109). Selon les conclusions de J. Hiernard ce peuple aurait été rattaché dès César à celui des Pictons pour récompenser ces derniers de leur attitude favorable lors des soulèvements armoricains de 56. Les *Ambiliati* gardaient la rive gauche de la Loire et en particulier de l'estuaire, zone très importante stratégiquement et commercialement. Ceci expliquerait la présence de deux agglomérations jumelles et certainement rivales de part et d'autre de la Loire à l'époque gallo-romaine: Nantes au nord en Lyonnaise, Rezé au sud en Aquitaine. La Loire n'appartenait à personne, c'était un bien commun.

Il semble que les Cités armoricaines aient « bénéficié » du plus mauvais statut, celui des Cités stipendiaires par opposition aux Cités libres ou fédérées. Mais on pense en général que ces différences de traitement disparurent vite, dès le règne de Tibère, il n'y aurait eu ensuite qu'un statut honorifique inférieur. Il est probable que la révolte des Vénètes, soutenus par leurs voisins, en 56 av. J.-C., et les dernières luttes des années 52-51 av. J.-C., n'incitaient guère les Romains à honorer ces peuples rebelles et éloignés, à l'inverse des Santons, des Éduens, des Arvernes ou des Rèmes.

Il apparaît donc que l'intégration au monde romain s'est faite dans des conditions peu favorables à une promotion rapide et profonde au sein de la romanité.

# LE STATUT JURIDIQUE DES PERSONNES

Suivant une pratique romaine déjà ancienne, continuée par César et Auguste la conquête d'une région et son intégration au monde romain n'occasionnaient pas un total bouleversement du statut juridique des personnes. J'ai déjà indiqué comment César avait établi un protectorat sur les Cités gauloises en laissant en place l'aristocratie locale; Rome ne tenait pas à compliquer sa tâche en provoquant une révolution sociale, ce qui implique un conservatisme efficace. Certes, les lecteurs attentifs de César ne manqueront pas de m'objecter le fameux passage du B.G. III, 16 où le proconsul romain relate la fin du soulèvement des Vénètes en 56 av. J.-C.: « Aussi se rendirent-ils à César corps et biens. Celui-ci résolut de les châtier sévèrement pour qu'à l'avenir les barbares fussent plus attentifs à respecter le droit des ambassadeurs. En conséquence il fit mettre à mort tous les sénateurs et vendit le reste à l'encan. »

Ces sénateurs formaient la caste dirigeante vénète, constituant une thalassocratie doublée d'une grande richesse foncière sans nul doute. César aurait donc dans le cas présent mis à mort l'aristocratie vénète.

Dion Cassius (*Histoire romaine*, XXXIX, 43) est moins net : « Les Vénètes [...] périrent pour la plupart : le reste fut pris. César fit mettre à mort ceux qui occupaient le premier rang et vendit les autres. »

Les mesures de César ne visaient que les combattants faits prisonniers les armes à la main et non pas l'ensemble des sénateurs et du peuple vénète. Toute l'aristocratie ne périt pas, les propriétaires terriens prirent la première place au détriment des armateurs vaincus, ce qui pourrait expliquer le transfert de la capitale du site du Locmariaquer à celui de Vannes dans les décennies suivantes.

Étant donné les conditions de l'intégration, Rome ne va pas accorder aux Armoricains un statut juridique privilégié; pas question d'octroi global du droit romain, ni du droit latin aux hommes libres. Les populations libres sont de droit pérégrin; chaque individu est citoyen de sa Cité comme du temps de l'indépendance. Ajoutons à cette évidence qu'il n'y a aucune Colonie, ni romaine ni latine dans la région, ce qui simplifie les choses en opposant l'Armorique à la Narbonnaise par exemple. Seuls des individus reçurent le droit de Cité romain ou le droit latin avec les avantages inhérents, mais nous sommes incapables, faute de documents, d'avoir une idée approximative du nombre des bénéficiaires. Pour y accéder il fallait avoir rendu de grands services à l'Empire soit dans l'administration locale et provinciale, soit dans l'armée, ce qui ne pouvait toucher qu'une minorité d'individus.

Il faut attendre le début du me siècle pour voir le droit de Cité romain concerner tous les hommes libres, c'est-à-dire tous les pérégrins qui vivaient dans les limites de l'Empire à l'exception de catégories mal définies, les *deditices*, sans doute non intégrées dans le système municipal; cette évolution fondamentale dans l'histoire juridique de toute l'Antiquité découle du fameux édit de Caracalla (212 ou 213); il ne devait pas y avoir de *deditices* en Armorique à cette époque.

Il faut avouer notre ignorance sur le statut réel des populations armoricaines : jusqu'en 212 quelques citoyens romains, les uns originaires d'autres régions, les autres bénéficiaires du droit le plus favorable, puis des pérégrins hommes libres, sans doute des étrangers eux-mêmes pérégrins installés dans telle ou telle Cité, enfin quelques esclaves ; mais il est absolument impossible de donner un ordre de grandeur relative pour chacune de ces catégories. Seules deux catégories pouvaient participer à la vie politique et administrative de chaque Cité, les citoyens romains et les pérégrins détenteurs du droit local, de la citoyenneté à l'intérieur de leur Cité. Bien entendu à l'intérieur de chaque groupe juridique des différences sociales très grandes devaient exister, les pérégrins ne sont pas égaux, les uns, riches, aspiraient aux honneurs, d'autres, pauvres, mais libres, participaient à la « clientèle » des premiers si l'on croit le tableau laissé par César de la société gauloise :

« Partout en Gaule il y a deux classes d'hommes qui comptent et sont considérés. Quant aux gens du peuple, ils ne sont guère traités autrement que des esclaves, ne pouvant se permettre aucune initiative, n'étant consultés en rien. La plupart... se donnent à des nobles ; ceux-ci ont sur eux tous les droits qu'ont les maîtres sur leurs esclaves » (César, B.G., VI, 13).

Certes il y a peut-être exagération du vainqueur des Gaules, et la situation de crise sociale et politique qui caractérise les années 60-50 av. J.-C. a pu se modifier sous la *Pax Romana* mais il faut retenir ces indications : le statut juridique n'est pas l'élément déterminant ; la place réelle dans la société dépend d'autres critères fondés sur la fortune, la propriété, les réseaux de clientèle.

Malgré ces restrictions et ces nuances il faut retenir un élément essentiel : chaque homme libre se sentait citoyen d'une *Civitas*, il était Coriosolite, Osisme, Riedon, Namnète, Picton ou Vénète avant tout et en tirait une fierté légitime ; jusqu'en 212 seule une infime minorité bénéficiait en outre du droit romain et de ses avantages. L'épigraphie, terriblement lacunaire pourtant, confirme cette approche ; ainsi à Bordeaux un certain Reginianus se proclame *Civis Coriosolis* : citoyen coriosolite sur une stèle funéraire élevée en

mémoire de son épouse Donata morte à l'âge de 51 ans. Voici la restitution de ce texte traduit en français :

« Aux Dieux Mânes et à la mémoire de Donata décédée à l'âge de 51 ans, son mari, Reginianus, citoyen coriosolite, a pris soin d'élever (ce monument) » (*C.I.L.* XIII, 616).

À Lyon, provenant probablement de l'Autel du Confluent, l'inscription *C.I.L.* XIII, 1709 nous apprend que L. Tauricius Florens, fils de Tauricius Tauricianus, Vénète, était chargé de fonctions très élevées: *allectus arkae Galliarum*, c'est-à-dire trésorier du Conseil des Gaules, patron de diverses corporations dont celle, très illustre, des Nautes de la Saône et de la Loire.

À Lyon encore, un fragment d'inscription mutilée semble désigner « un personnage originaire du peuple des Namnètes (*L'Année épigraphique*, 1976, n° 436).

Énfin, il est probable que le notable de Corseul, président du Conseil des Gaules à l'Autel du Confluent près de Lyon, devait lui aussi indiquer son appartenance à la Cité des Coriosolites lorsqu'il quittait sa petite patrie pour se rendre dans la métropole des Gaules (cf. C.I.L. XIII 3144 et J. Bousquet, 1972).

Ces indications sont peu nombreuses mais à mon sens suffisantes : lorsqu'un citoyen d'une Cité gauloise se trouve hors de son territoire il mentionne dans les actes officiels son origine ethnique, sa citoyenneté : il est Coriosolite, Vénète... vis-à-vis des autres Gaulois. Cette constatation est de première importance pour comprendre toute l'organisation politique de nos régions.

Pour être complet sur ce délicat problème du statut des personnes il faut envisager le cas des citoyens romains installés dans l'Ouest. Nous savons par l'inscription de Douarnenez, étudiée par de nombreux spécialistes (cf. P. Merlat, P. Wuilleumier, R. Sanquer, L. Pape...), qu'un certain Caius Varenius Varus, membre de la tribu Voltinia était Curator civium romanorum pour la quatrième fois ; il était donc le président d'une association de citoyens romains soit au titre de toute la Cité des Osismes, soit au titre des seuls citoyens romains installés à Douarnenez et dans la région. Ces personnes tiraient une grande fierté de leur dignité et tenaient à se rencontrer dans une sorte de « club » qui était organisé au niveau des provinces gauloises. Malheureusement pour nous l'inscription ne permet pas de deviner l'origine exacte de notre curateur, est-il Osisme, bénéficiaire du droit de Cité romain ? Est-il Gaulois de Narbonnaise ou d'Aquitaine installé à Douarnenez ? Est-il italien ou d'autre région ? Rien ne permet d'en décider, les arguments sont nombreux dans chaque sens. J'en retiens malgré tout cette existence d'un conventus, ou association, de citoyens romains qui entendaient se démarquer des autres Osismes pérégrins. J. Bousquet a émis l'hypothèse que le notable de l'inscription précitée de Corseul avait pu être lui aussi *curator civium romanorum*, mais le texte est trop lacunaire pour l'affirmer.

# LES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES FONDAMENTALES : LES CITÉS

L'étude du statut juridique des personnes conduit à l'organisation essentielle de l'époque gallo-romaine: les *Civitates* elles-mêmes héritières des peuples gaulois indépendants. César n'avait pas voulu supprimer ces entités, au contraire, car en établissant son protectorat et en choyant les notables il ne pouvait que maintenir voire renforcer l'autonomie des divers peuples en supprimant les ligues et autres hégémonies du monde celtique. Dans ses *Commentaires* César mentionne les peuples de l'Ouest en *B.G.* II, 34:

« Eodem tempore a P. Crasso, quem cum legione una miserat ad *Venetos*, Vnellos, *Osismos*, *Coriosolitas*, Esuvios, Aulercos, *Redones* quae sunt maritimae civitates Oceanumque attingunt... » Ceci en 57 av. J.-C.

Puis en B.G. III, 7 nous retrouvons:

« in Coriosolitas... in Venetos. »

En *B.G.* III, 8 : « *Veneti* » qualifiés de peuple de beaucoup le plus puissant de toute cette côte maritime.

En B.G. III, 9 une nouvelle liste des alliés des Veneti est fournie : « Osismos, Lexovios, Namnetes... »

Les noms de ces divers peuples reviennent plus ou moins souvent dans le texte de César à propos des événements de 56 av. J.-C. et en *B.G.*. III, 11 il apparaît que les Pictons et Santons devaient fournir des navires : « navibus quas ex *Pictonibus* et Santonis ». En *B.G.* III, 9 le pays des Veneti est qualifié de Vénétie : « naves in *Venetiam* ».

En 52 av. J.-C. Vercingétorix requiert l'aide de contingents militaires pour débloquer Alésia, 20 000 hommes provenant de l'ensemble des peuples qui bordent l'Océan et qui se donnent le nom d'Armoricains « quo sunt in numero *Coriosolites*, *Redones... Osismi...* » *B.G.* VII, 75. L'absence des Veneti dans cette dernière liste ne doit pas surprendre, nous avons déjà dit que César avait puni sévèrement les révoltés :

« En conséquence il fit mettre à mort tous les sénateurs et vendit le reste à l'encan » B.G. III, 16. Ceci en 56 av. J.-C.

Certains commentateurs en tirèrent la conclusion hâtive d'une extermination des Vénètes et d'une disparition de leur entité politique! Il n'en fut rien et je remarque que les Namnètes ne figurent

CHAPITRE IV  LE MONDE RURAL	101
Répartition des découvertes	101 105 107 110
CHAPITRE V UNE ÉCONOMIE CONTRASTÉE	121
Les ressources de la mer	125 129 134 138
	145
0	148 176
CHAPITRE VII LA PLACE DES MORTS	187
Les modes de sépulture	187 188 190 195 203 208
CHAPITRE VIII LES ARTS ET LE CADRE DE VIE	213
La décoration des édifices.  Les objets décoratifs métalliques  La poterie	215 219 223 227 229
CHAPITRE IX ÉVOLUTION DE L'ARMORIQUE SOUS LA DOMINATION DE ROME	237
Le Haut-Empire	237 240 242

Conséquences de la crise sur l'urbanisme	246
La défense de l'Armorique	251
Les transformations du réseau routier	
et l'installation des Bretons	254
Une renaissance constantinienne	258
La fin de l'époque gallo-romaine	260
Annexe au chapitre IX	263
L'installation des Bretons en Armorique	263
Conclusion	267
Bibliographie générale	271
Histoires générales de la Bretagne	271
Histoires de la Bretagne à l'époque romaine	271
Histoire des Cités gallo-romaines de Bretagne	271
Histoire des départements	272
Histoire des villes	273
Revues	273
Autres publications périodiques	274
Bibliographie de l'introduction	275
Bibliographie du chapitre premier	276
Bibliographie du chapitre II	278
Bibliographie du chapitre III	280
Bibliographie du chapitre IV	282
Bibliographie du chapitre V	284
Bibliographie du chapitre VI	286
Bibliographie du chapitre VII	288
Bibliographie du chapitre VIII	289
Bibliographie du chapitre IX	291
Index	293